

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À LA RUE BEAUPERTHUY A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS À LA RUE BEAUPERTHUY DE L'INTERSECTION AVEC L'IMPASSE ALPINIA JUSQU'À L'INTERSECTION AVEC LA RUE TOUSSAINT LOUVERTURE, À PARTIR DU MERCREDI 30 MARS 2022 JUSQU'AU MARDI 12 AVRIL 2022 DE 08 HEURES 00 À 14 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 26 Mars 2022, arrivée le 29 Mars 2022, par laquelle la « **Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC)** », représentée par Monsieur GOLABKAN Yann, sise au lotissement VITALIS, Rue de l'Industrie, Z.I de JARRY – 97122 BAIE-MAHAULT, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement à la Rue BEAUPERTHUY à BASSE-TERRE**, afin de permettre des travaux d'assainissements à la Rue BEAUPERTHUY de l'intersection avec l'impasse Alpinia jusqu'à l'intersection avec la Rue Toussaint LOUVERTURE, à partir **du Mercredi 30 Mars 2022 jusqu'au Mardi 12 Avril 2022 de 08 heures 00 à 14 heures 00.**

**CONSIDERANT** l'attestation d'assurance « **SMABTP** » contrat N°1241000/001 474573/28 couvrant la société « **SAS SGEC** » allant jusqu'au 31 Décembre 2022.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : afin de permettre des travaux d'assainissements à la Rue BEAUPERTHUY de l'intersection avec l'impasse Alpinia jusqu'à l'intersection avec la Rue Toussaint LOUVERTURE à BASSE-TERRE, à partir **du Mercredi 30 Mars 2022 jusqu'au Mardi 12 Avril 2022 de 08 heures 00 à 14 heures 00**, la circulation et le stationnement seront réglementés selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation :**

Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- Des rétrécissements de voies seront mis en place en fonction de l'avancée des travaux.
- Des cônes et/ou des balises seront apposés en fonction de l'avancement des travaux.

➤ **Le stationnement :**

Il sera interdit dans la Rue BEAUPERTHUY pendant la période des travaux.

**ARTICLE 2 :** La « **Société Guadeloupéenne d'Enrobés à Chaud (SGEC)** », en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région de BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 30 MARS 2022

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 30 MARS 2022*

*De l'affichage et/ou la publication, le 30 MARS 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 30 MARS 2022*

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA